

# Parcours d'apprentissage et procédure de transition du diplôme pour l'intervenant en services de soutien à l'intégration

Phase 1 : Inscription

Présentez une demande de formation en apprentissage sur le portail en ligne ou à votre bureau de service local

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les consignes d'inscription. Vous devrez créer un compte *My Ontario* pour accéder aux services en ligne.

Contrat d'apprentissage signé et enregistré par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine)

Accédez à votre registre de la norme de formation par l'apprentissage\*\*  
skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/

\*\* Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

Suivez la formation en milieu de travail

*Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation*

Suivez la formation en classe

*Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme*

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables. Veuillez soumettre les éléments suivants :

Présentez une preuve d'achèvement de la formation d'apprenti par courriel, en personne ou sur le portail numérique

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- Preuve des heures effectuées

Délivrance du certificat d'apprentissage

À l'issue de leur formation, les apprentis peuvent demander la prime d'achèvement d'apprentissage (métiers non désignés Sceau rouge). Les parrains peuvent avoir droit à des incitatifs, des primes ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage.

Conformément à la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*, le métier d'intervenant en services à l'intégration n'est pas assorti d'un examen menant au certificat de qualification

La délivrance du certificat d'apprentissage pour le métier d'intervenant en services à l'intégration constitue la dernière étape du programme d'apprentissage en vertu de la LOPMS

Phase 3 : Procédures de transition du diplôme

Transition du diplôme

Suivez des cours supplémentaires, en satisfaisant également à certaines exigences pratiques, pour obtenir le diplôme d'intervenant en services à l'intégration

**Remarque :** Les exigences relatives au diplôme varient selon le programme suivi au collège ontarien d'arts appliqués et de technologie; en général, la transition doit avoir lieu dans le même établissement que celui où la formation par l'apprentissage a été suivie.